

Déviations 16/2025

Un aperçu des déviations du **14 avril 2025** au **20 avril 2025** pendant cette période le système préférentiel d'utilisation des pistes à l'Aéroport de Bruxelles-National (P.R.S.) n'a pas pu être appliqué de façon permanente notamment en raison d'un dépassement des normes de vent sur les pistes 25R/L.

Les changements de piste ont pour objectif principal d'assurer la sécurité du trafic aérien afin que les avions décollent et atterrissent face au vent.

Date	Jour	PRS	Déviations	Période	Raison déviations
15/04/2025	MAR	25/19,25R	07R/07L	0104-0600	Piste 25R : vent arrière en altitude dépassent 20kts. Vent arrière au sol 7.2 – 15kts max.
		25/25R	07R/07L	0600-0638	Conditions météorologiques à l'aéroport.
			07L/07R	0638-0713	Vent au sol jusqu'à 11kts de vent arrière.
18/04/2025	VEN	25/25R	07L/07	1635-2035	Vent 100° 5-15kts.
			07R/07L	2035-2300	Vent 090°-120° 6-12kts et prévu de durer jusqu'à 23h00.
		25R/25R	07R/07L	2300-0000	Vent arrière 9.8kts sur la piste 25R.
19/04/2025	SAM	25R/25R	07R/07L	0000-0050	Conditions météorologiques à l'aéroport.
			07R/07L	0553-0600	La composante vent arrière pour les pistes 25 augmente et devrait se situer en dehors des limites pendant la période de pointe pour les atterrissages.
		25/25R	07R/07L	0600-0644	Suite.
			07L/07R	0644-1600	Conditions météorologiques à l'aéroport.
		25/19,25R	07L/07	1600-2032	Suite.
			07R/07L	2032-2300	Vent d'Est hors limites.
		25L/25L	07R/07	2300-0000	Conditions météorologiques à l'aéroport.
20/04/2025	DIM	25L/25L	07R/07	0000-0600	Conditions météorologiques à l'aéroport.
		25/19,25R	07R/07	0600-0638	Suite.
			07L/07	0638-1157	Suite.


airportmediation

**Renseignements fournis à titre indicatif
sans aucune reconnaissance préjudiciable**

Ce document ne peut en aucun cas être publié, transformé, utilisé dans un autre cadre que pour l'information exclusive de son destinataire sans une autorisation expresse du Service de Médiation du Gouvernement Fédéral pour l'Aéroport de Bruxelles-National.

**Deze inlichtingen worden u
verstrekkt onder alle voorbehoud**

Dit document is voor persoonlijk gebruik en mag in geen enkel geval verspreid, gewijzigd noch gepubliceerd worden zonder de schriftelijke toestemming van de Ombudsdienst van de Federale Regering voor de Luchthaven Brussel-Nationaal.


airportmediation

 airportmediation.be

 airportmediation@mobilit.fgov.be

Service de Médiation du Gouvernement Fédéral pour l'Aéroport de Bruxelles-National
Arrêté Royal du 15 Mars 2002
Rue du Progrès, 56 à 1210 BRUXELLES